République Française *Département de l'Yonne*

VILLENEUVE SUR YONNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

-------- PROCES VERBAL --------

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 23 février à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOURLIER, M. COCHARD, Mme LETIN, Mme AUTRET, M. VERGNAUD, M. BOUREL, M. PARCINEAU, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, Mme BERTRAND, M. THOMAS, Mme SZEWZYK, M. ANDRÉ, Mme LOPEZ
Absents excusés : Mme SIMON (pouvoir à M. KASPAR), Mme RICHARDSON (pouvoir à Mme NAZE), M. PÉANNE (pouvoir à M. LOISEAU), Mme ROLLOT (pouvoir à Mme AUTRET), M. HERVÉ (pouvoir à M. ALLUIN)
Absents : M. BRIET, M. BOULLEAUX, Mme EL HAOUCHI

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc agrivoltaïque par la Sté VENTELYS ENERGIES PARTAGÉES 2

Développement d'un projet photovoltaïque par le Sté EDF RENOUVELABLES 7

QUESTIONS DIVERSES 15

Avant d'ouvrir la séance, Mme la Maire fait observer une minute de silence en hommage à la professeure assassinée à Saint-Jean-de-Luz.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2023

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2023-011/02-23

Étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc agrivoltaïque par la Sté VENTELYS ENERGIES PARTAGÉES

Présentation de la société VENTELYS

La société VENTELYS présente la méthode retenue et précise que la clé du projet est son moteur local. Elle donne pour illustration la chronologie type d'un projet.

Présents depuis plus d'un an sur le territoire, ils sont allés à la rencontre des propriétaires. Actuellement en cours, cette partie est la première étape du développement territorial. Une seconde année sera nécessaire pour la finaliser. À savoir que 5 à 6 ans seront requis pour l'instruction totale du projet.

Un choix technique sera opéré entre les panneaux verticaux ou horizontaux.

En synergie avec les exploitations agricoles (élevage et grandes cultures), VENTELYS s'adaptera à leurs besoins.

M. ANDRÉ demande si les panneaux seront de construction française.

VENTELYS répond que les panneaux ne seront pas nécessairement produits en France. Ils sont souvent fabriqués en Chine et assemblés en Europe. Il y a peu d'entreprises européennes qui produisent des cellules et le coût est élevé.

Mme ZEPPA souhaite connaître les critères de choix pour l'implantation du parc.

VENTELYS fait savoir que le choix du terrain se portera, après étude, sur ceux à plus faible rendement et en fonction des besoins des agriculteurs.
Les sols ne sont pas couverts, ni les terres déclassées. Les terres restent dédiées à l'agriculture.
L'implantation est adaptée à chaque exploitant et chaque type d'exploitation.
Les retombées financières sont de 600 € du MW installé pour le propriétaire et 1 400 € pour l'exploitant.

À la demande de M. THOMAS, VENTELYS précise que la mesure Mégawatt évoquée correspond au Mégawatt crête.

Mme LOPEZ souhaite connaître la production réelle envisagée.

VENTELYS explique que sans étude d'ensoleillement et sans connaissance de la technologie retenue, il est difficile de chiffrer la production attendue.

Mme la Maire rappelle qu'il n'est question à ce stade des discussions que de l'étude de faisabilité.

VENTELYS précise qu'un bureau d'étude présentera plusieurs cartes contextuelles de la commune. Elles permettront de cibler les localisations en fonction des contraintes de terrain (site SEVESO, sites patrimoniaux, possibilités de raccordement, zones inondables ou humides, réseaux routiers ou ferrés...).

M. ANDRÉ questionne VENTELYS sur le nombre d'hectares s'avérant viables sur les 500 Ha de zone d'étude du départ.

VENTELYS affirme qu'environ 200 Ha seraient exploitables. Mais sur ces 200 ha, resteront à cibler les zones ayant obtenu l'accord des exploitants.

M. THOMAS souhaite connaître la puissance envisagée.

VENTELYS explique que la puissance ne pourra être déterminée qu'en fonction du nombre d'exploitants intéressés. Toutefois, le raccordement possible étant proche, il n'y a pas besoin d'avoir une grosse puissance installée pour que le raccordement soit viable sachant qu'il faut 2 Mégawatt pour faire 1 km de raccordement.

VENTELYS présente les retombées fiscales et précise cependant qu'une nouvelle réglementation fiscale risque de modifier la répartition des revenus de l'IFER (Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux).

À titre d'exemple, un tableau pour un projet de 10 Mégawatt est joint au dossier de présentation. Ce projet représenterait, selon les estimations, une retombée fiscale de 11 K€ et la consommation hors chauffage de 2 200 foyers.

Par ailleurs, aux retombées fiscales s'ajoutent les redevances d'occupation du domaine public.

VENTELYS liste ensuite les étapes à suivre :

- Délibération de principe
- Pré-étude agricole
- Étude foncière et promesses de bail

M. BURGUIÈRE demande si un projet de 10 mégawatt est possible à Villeneuve.

VENTELYS indique qu'il s'agit de l'estimation actuelle, mais cela peut-être un peu plus ou un peu moins.

M. BURGUIÈRE souhaite savoir ce que représenterait en superficie ce projet.

VENTELYS estime que 10 Ha sont nécessaires pour une production de 10 MGW mais cela dépend aussi de l'espacement et du type d'exploitation agricole.

M. BURGUIÈRE relève dans le dossier qu'il est évoqué une économie envisagée de 208 000 kg de CO2 et demande une explication.

VENTELYS indique qu'il s'agit d'une donnée calculée par rapport aux moyennes nationales de la construction à l'exploitation de la centrale. Il convient qu'aucune source d'énergie n'est totalement neutre, mais certaines le sont moins.

Mme LOPEZ observe que la France ne produit pas de CO2 avec son électricité ne possédant pas de centrale à charbon contrairement à l'Allemagne.

Mme la Maire ajoute que beaucoup de gens passent du fuel comme source de production de chaleur à des pompes à chaleur, privilégiant ainsi l'électricité comme source d'énergie, augmentant de fait leur consommation d'électricité. C'est actuellement la plus grosse demande sur le réseau. Il est nécessaire d'agir maintenant pour trouver des sources de production d'électricité pour les usagers qui ne consommeront plus de fuel et ainsi moins rejeter de CO2.

Mme LOPEZ déclare qu'il n'est pas possible de connaître exactement la production de toutes ces énergies intermittentes. Elle cite pour exemple les éoliennes.

M. BURGUIÈRE présume que beaucoup d'énergie sera consommée avant la mise en exploitation. Il interroge VENTELYS sur le temps nécessaire pour que la centrale produise plus que ce qu'elle a consommé. En effet, il considère que 208 tonnes de CO2 économisées ne sont pas énormes au regard de l'empreinte d'une famille estimée à environ 10 tonnes / an.

VENTELYS précise que la présentation a été étudiée pour 10 MW, ce qui ne représente pas une très grosse centrale. Cela correspond à 2 éoliennes, ce qui est effectivement peu.

Mme LOPEZ souhaite savoir qui prendra en charge le démantèlement du site si la société n'existe plus dans 20 ans.

VENTELLY assure que, comme il est obligatoire pour ce type de projet, des fonds sont bloqués en Préfecture pour le démantèlement en fin de vie du site.

Mme la Maire ajoute que cette obligation de blocage des fonds en Préfecture existe depuis 2020.

À la demande de Mme LOPEZ, VENTELYS confirme que le démantèlement comprend également le recyclage.

M. ANDRÉ constatant que l'électricité produite par 10 MW correspond à celle des foyers de Villeneuve, il demande si celle-ci reviendra directement aux Villeneuviens.

VENTELYS l'informe que l'électricité est remise dans le réseau.

M. ANDRÉ s'interroge sur le fait que la solution d'installer des panneaux photovoltaïques sur des bâtiments n'ait pas été retenue.

Mme la maire explique qu'il ne s'agit pas du même type de projet. Chaque Villeneuvien peut en effet installer des panneaux sur sa toiture. La commune a d'ailleurs un projet pour la toiture du marché couvert. Il est possible d'installer des panneaux solaires en centre-ville à condition d'avoir l'accord préalable de l'ABF, ce qui est le cas pour le centre-ville.
Mais ce n'est pas du tout le même projet. Ici, il s'agit de renvoyer de l'énergie dans le réseau.

M. ANDRÉ, mis à part l'intérêt financier pour la commune, le propriétaire, les exploitants et VENTELYS, il souhaite connaître l'intérêt pour les Villeneuviens.

Mme la maire indique que l'intérêt est d'amorcer un changement pour la production d'énergie et faire face à un besoin croissant d'électricité, comme il l'a été constaté cet hiver lors de tensions sur le réseau électrique.

M. BURGUIÈRE constate qu'un rendez-vous a eu lieu le 26 avril 2022 pour la présentation du projet à Mme la Maire, ce qui signifie que le projet est dans les tuyaux depuis près d'un an. Il est étonné de découvrir ce projet depuis quelques jours et que la commission concernée n'ait pas été réunie pour étudier cette question.

Mme la Maire précise que le rendez-vous d'avril 2022 avait pour but de l'informer sur le potentiel et voir si la société pouvait prendre contact avec les agriculteurs. Si aucun agriculteur n'était d'accord, il n'y aurait pas eu de sujet. Elle convient que la commission aurait dû être réunie lorsque VENTELYS est revenu en mairie il y a environ 1 mois ½.
Cela a toutefois été évoqué rapidement en commission travaux.

M. ALLUIN rappelle que la production de véhicules thermiques va être arrêtée en 2035, c'est demain.

M. BURGUIÈRE objecte que, sauf erreur, l'énergie consommée en France est majoritairement de l'énergie fossile qu'il faudra apprendre à s'en passer. Il est donc indispensable de trouver des moyens de fabriquer de l'électricité de façon décarbonée.

M. ANDRÉ s'interroge sur le fait qu'il y aurait-il des projets éoliens dont les Villeneuviens ne seraient pas informés.

Mme la Maire rapporte qu'il y a une approche auprès d'agriculteurs avec une réunion publique à Dixmont. Il y a une étude avec Dixmont de 4 à 5 éoliennes.

M. ANDRÉ juge qu'une fois l'engrenage lancé en acceptant du photovoltaïque, un projet éolien pourrait voir le jour puisque VENTELYS est également sur ce créneau.

Mme la Maire explique que les projets éoliens nécessitent des autorisations et de longues études environnementales. Il y a environ 10 ans, un projet était à l'étude sur le secteur Les

Bordes / Dixmont / Villeneuve-sur-Yonne mais n'a pas pu être mené à bien à la suite des études environnementales.

Mme LOPEZ demande pourquoi l'installation de panneaux sur des grosses surfaces de toitures notamment dans les friches industrielles n'a pas été privilégiée.

Mme la Maire répond que ces bâtiments n'appartiennent pas à la commune.

Mme LOPEZ constate que la production agricole sera réduite.

VENTELYS rappelle que le projet est étudié avec les agriculteurs. Les panneaux sont espacés et il n'y a pas de bande de terre sous les panneaux. L'impact est compensé, par exemple, avec de l'irrigation.

Mme la Maire précise qu'il est difficile de durer pour les agriculteurs. Actuellement, des exploitations ne sont pas reprises. Les panneaux photovoltaïques peuvent apporter une ressource leur permettant de viabiliser leur exploitation.

Mme LOPEZ remarque qu'il existe déjà dans l'Yonne des agriculteurs qui ne font que du solaire et ne cultivent plus.

Mme la maire en convient mais pas sur des terrains à fort rendement.

VENTELYS ajoute que les projets de champs solaires ne seront plus possibles. La Chambre d'Agriculture ne veut plus de projets solaires qui ne permettent pas de conserver de la culture.
Il y a eu des abus sur ce type de projet, qui ne sont plus possibles maintenant.

Il est procédé au vote.

La société VENTELYS ENERGIES PARTAGEES est spécialisée dans la conception et le développement de parcs éoliens et photovoltaïques. Elle a réalisé un diagnostic technique sur le projet de VILLENEUVE SUR YONNE, et a identifié plusieurs secteurs qui présentent un potentiel de développement photovoltaïque.

La société souhaite ainsi réaliser une étude de faisabilité pour l'implantation d'un parc agrivoltaïque sur VILLENEUVE SUR YONNE

Après avoir pris connaissance des éléments qui lui sont présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour et 6 contre (M. THOMAS, M. ANDRÉ, Mme LOPEZ, Mme SZEWZYK, M. BURGUIÈRE, Mme BERTRAND)

AUTORISE la société VENTELYS à réaliser une étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc agrivoltaïque

AUTORISE la société VENTELYS à déposer toutes les déclarations, autorisations et demandes de levées de servitudes nécessaires pour l'étude de faisabilité du projet de parc agrivoltaïque

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents relatifs à l'étude de faisabilité.

M. BURGUIÈRE précise qu'il est un farouche partisan des énergies renouvelables mais se sent incapable de voter favorablement à la délibération proposée. Il s'avoue donc très embarrassé car il n'a pas le recul suffisant ni d'analyse pour se prononcer.

M. ALLUIN comprend parfaitement cette position et convient qu'il faut attendre l'étude pour être plus éclairé.

VENTELYS fait savoir qu'après l'étude de faisabilité, ils reviendront devant le conseil municipal pour présenter l'éventuel projet.

Mme LOPEZ souhaite savoir qui finance cette étude.

Mme la Maire répond que VENTELYS finance et prend le risque.

Mme la Maire demande à VENTELYS de prévenir dès que l'état d'avancement permettra de faire un point d'étape qui sera présenté à la commission ad hoc.

Interruption de séance à 20h04

Reprise de la séance à 20h15

Délibération n° 2023-012/02-23

Développement d'un projet photovoltaïque par le Sté EDF RENOUVELABLES

Présentation de la Sté EDF RENOUVELABLES

En préambule, EDF RENOUVELABLES présente son ancrage dans le département. La centrale la plus récente est celle de Nitry le long de l'A6. Un projet de photovoltaïque flottant est en cours de développement à Saint-Aubin-sur-Yonne. Des sites sont en exploitation à Subligny et Massangy.

EDF RENOUVELABLES cite pour exemple le projet photovoltaïque flottant de Lazer à côté d'Aix en Provence en cours d'achèvement.

Le projet sur Villeneuve est ensuite exposé. Il sera situé sur un plan d'eau et au sol sur une ancienne carrière sachant que les sites visés sont en priorité ceux qui n'ont pas de valeur productive, d'anciennes friches industrielles par exemple.

L'étude a été réalisée sur 2 plans d'eau. Un seul a été retenu suite aux échanges avec la Sté de pêche. Toutefois, le plan d'eau étant insuffisant pour justifier le projet, il a été complété par une partie au sol. Le potentiel énergétique du projet est de 11 MWc.

Les études ont été menées sur les différents enjeux écologiques, patrimoniaux et humains, sans contre-indication pour l'instant. Par la suite, d'autres seront faites sur la faune et la flore locale.

M.BURGUIERE s'étonne que le plan d'eau qui à lui seul fait 10 Ha ne soit pas suffisant. Il constate que la surface critique est donc de 13 Ha (10 Ha flottant + 3 Ha au sol).

EDF RENOUVELABLES acquiesce et explique que 1 Ha correspond à une production entre 0.7 et 0.8 MW crête donc avec le sol on arrive à environ une moyenne de 11 MW crête.

EDF RENOUVELABLES poursuit sa présentation notamment sur les enjeux. Il explique qu'ils sont minimes et en ce qui concerne l'enjeu sur le milieu humain, en dehors de la départementale il n'y aura pas d'impact visuel.

M. ANDRÉ demande si le club de tir à l'arc a été pris en compte dans l'étude de zonage du projet.

Mme la Maire répond que le club n'est pas dans le site au sol, une rangée d'arbres sépare le site de celui du tir à l'arc.

EDF RENOUVELABLES ajoute que les surfaces présentées sont projetées car on ne sait pas exactement où seront les panneaux. Leur implantation se fera en fonction des résultats des études.

EDF RENOUVELABLES expose les autres enjeux qui pourront impacter le projet. Il évoque le PPRI (plan de prévention des risques d'inondation), le projet étant en zonage rouge avec un fort aléa. Toutefois, la doctrine des services de l'État est de permettre l'implantation des panneaux flottants sur une zone rouge du PPRI car il n'y a pas de souci en cas de forte crue. À condition toutefois que les panneaux soient bien ancrés.

M. ANDRÉ souhaite savoir si les postes de conversion et de livraison sont impactés en cas de crue.

EDF RENOUVELABLES assure que les poteaux seront surélevés pour être au-dessus de la cote de référence.
Les panneaux sur sol devront aussi être surélevés au-dessus de la cote de référence d'une crue centennale.

M. THOMAS observe que les panneaux seront ainsi au-dessus de la route départementale et que l'impact visuel reste important.

Mme la Maire en convient.

EDF RENOUVELABLES indique que des aménagements paysagers peuvent être mis en place afin de limiter l'impact.

M. THOMAS s'interroge sur les mesures de chômage de l'Yonne potentiellement gênantes.

Mme la maire assure que le différentiel n'est pas très important (1m).

EDF RENOUVELABLES fait savoir qu'un géomètre définira le terrain de façon à ce que les panneaux flottants ne se retrouvent pas au fond.

Mme la Maire ajoute que le fond n'est pas plat et il y a de grosses différences de profondeur. Mais l'impact sur les étangs n'est pas si important.

M. THOMAS souhaite connaître le risque de pollution de la nappe et de l'Yonne en cas de problème sur les panneaux et notamment en termes d'émanation de produits toxiques en cas d'incendie.

EDF RENOUVELABLES assure qu'il n'y a pas de produits toxiques dans la structure des panneaux. Toutefois, le risque sera étudié et devra être validé par l'ARS (agence régionale de santé). Mais le risque nul n'existe pas, il convient qu'il faut le minimiser.

M. THOMAS demande si un risque d'électrocution de la faune aquatique est envisageable.

EDF RENOUVELABLES indique que ce risque n'apparaît pas dans des scénarios normaux.

EDF RENOUVELABLES fait ensuite état du raccordement. Celui-ci est pressenti sur le poste de Rousson.

Mme la Maire précise qu'il y aurait la possibilité de passer sous l'Yonne (un fourreau serait existant). Cela éviterait de passer dans Villeneuve.
Les études se feront avec ENEDIS.

EDF RENOUVELABLES détaille les impacts paysagers : panneaux, postes de transformation et de conversion, clôture, citerne incendie.
Des mesures de compensation seront envisagées : haies paysagères, meilleur design des postes de transformations et installation de panneaux pédagogiques.

Parmi les mesures visant la réduction des impacts, il cite : la préservation des abords, les suivis écologiques, la valorisation de l'activité de pêche.

À la suite de la question de M. THOMAS, EDF RENOUVELABLE confirme que la pêche à la carpe ne pourra plus être pratiquée sur l'étang 3.

Mme la Maire rapporte son échange cette semaine avec la fédération de pêche et l'AAPPMA. Quelques solutions ont été évoquées comme le passage entre les 2 étangs pour les faire communiquer. Les discussions au cours de l'étude de faisabilité se feront en associant l'AAPPMA locale et la fédération de pêche. Parmi les mesures de compensation, il a été évoqué l'aménagement de l'étang 4 en carpodrome.

M. THOMAS observe qu'en cas de mise en communication des étangs, des sections de buse permettraient aux poissons de passer.

Mme la maire acquiesce et évoque aussi la possibilité de mettre en place un petit pont.

M. THOMAS conseille de prendre des mesures pour éviter une pollution des autres étangs.

Mme la Maire le concède et ajoute qu'il sera nécessaire d'étudier ces mesures avec l'AAPPMA et la fédération de pêche.

EDF RENOUVELABLES entame la présentation des étapes du développement d'un projet.

Une précision est apportée sur le tarif sécurisé de vente de l'énergie. Il s'agit d'un projet présenté à l'appel à projet de la commission de régulation de l'énergie. Être lauréat de cet

appel d'offres permet de garantir un prix de revente de l'électricité sur 20 ans. Les prix du marché de l'électricité étant actuellement volatiles, cette démarche permettrait de sécuriser le business plan.

EDF RENOUVELABLES explique ensuite les modalités de fin de vie de la centrale photovoltaïque. Les centrales sont des installations de type réversible. Le parc sera soit entièrement démonté, soit renouvelé. Si le démontage est retenu, il n'y aura plus aucune trace de l'ancienne centrale.
Si, en revanche, il est envisagé son recyclage, le prix d'achat comprendra le coût du recyclage. Les panneaux sont actuellement recyclés à 74% car il s'agit principalement de verre, cuivre, acier et aluminium. Le seul élément non renouvelable à l'infini est le silicium.

EDF RENOUVELABLES expose les retombées économiques du projet. Le loyer est évalué à 5 000 € par MGW crête, soir 55 k€ / an, en fonction de la puissance installée sur site.
Autre source de revenus pour la commune, les retombées fiscales estimées à 17 K€ / an auxquelles s'ajoute 20% de l'IFER en application de la loi d'accélération des énergies renouvelables qui prévoit un reversement de cette taxe sur les communes (et plus uniquement le Conseil Départemental et les agglomérations).

M. ANDRÉ juge que chacun a une opinion ou une sensibilité différente sur ces questions. Il ne pense pas qu'une délibération puisse être votée ce jour sans l'avis de la population.
Il demande donc expressément un référendum d'initiative locale sur ce projet qui ne peut être décidé par seulement 29 personnes sachant qu'il impactera tous les habitants. La démocratie locale n'est pas uniquement de voter tous les 6 ans.
Par conséquent, et même s'il est opposé à ce projet à titre personnel, il va s'abstenir dans l'attente de l'avis de la population.

Mme la Maire s'étonne que M. ANDRÉ n'ait pas eu la même demande sur le projet précédent ni parlé de référendum avant alors que les informations lui avaient été communiquées la semaine dernière.

M. ALLUIN observe qu'il s'agit de voter ce jour pour une promesse de bail et demande à EDF RENOUVELABLES si des études seront bien réalisées avant.

EDF RENOUVELABLES indique que c'est la condition qui permet de lancer le projet, une garantie qui permet de lancer la promesse de bail. Mais si le projet s'avère non viable après les études, il n'y aura pas de suite et donc pas de bail. Les études coûtent cher et il nous faut un minimum de garantie en amont. Mais si cela n'est pas possible, ce sont les risques de développement.

M. KASPAR demande si cette délibération est votée, cela n'empêchera pas de tout arrêter.

EDF RENOUVELABLES précise que si le projet est viable, cela engage la municipalité à aller jusqu'au bout du projet. Il y aura un dialogue constant, une coconstruction, les avis des

services de l'État, des études d'impact, une enquête publique au cours de laquelle les Villeneuviens pourront donner leur avis, ce qui peut faire bouger des choses.

M. BURGUIÈRE signale que le conseil peut donner son avis à un seul moment : c'est ce soir. Le projet se fera s'il est faisable et il n'y aura plus de possibilité de donner son avis.

EDF RENOUVELABLES assure que chacun pourra encore s'exprimer y compris pendant l'enquête publique.

M. BURGUIÈRE considère que c'est un engagement à prendre ce soir dans des conditions qui semblent justes en termes d'informations.

EDF RENOUVELABLES soutient que si demain le conseil s'oppose, il n'y aura pas de forcing. La délibération de ce soir ne veut pas dire que la municipalité perd la main sur le projet.

Mme la Maire ajoute qu'il y aura des points d'étape en commission.

M. KASPAR fait une observation sur l'exigence démocratique. Cela suppose une capacité de prise de risques sur ceux qui sont en charge de responsabilités. Il pense que l'on peut prendre des risques sur une procédure de copilotage entre EDF et la commune. De plus, les citoyens pourront intervenir pendant l'enquête publique. La démocratie ne se résume pas à faire appel à la population devant chaque problème technique ou décision importante. On a bien conscience du défi climatique et écologique et il revient à chacun de se demander quelle est sa part de responsabilité pour diversifier au maximum nos sources d'énergie.

M. ALLUIN considère que l'on peut ne pas approuver, mais on propose.

M. ANDRÉ convient qu'il s'agit d'une décision importante mais constate que l'avis des Villeneuviens et Villeneuviennes ne sera pas pris en compte.
Mme la Maire signale que si l'enquête publique est très défavorable, il n'y aura pas d'accord du Préfet.

M. ANDRÉ demande pourquoi ne pas lancer le référendum sans attendre pour avoir l'avis des habitants et pourquoi forcer la main aux Villeneuviens qui ne sont à ce jour pas informés.

Mme la Maire précise que l'enquête publique arrivera à un moment où des études seront faites et où on aura plus d'informations sur le sujet. À ce jour, un référendum n'aurait pas de sens.

EDF RENOUVELABLES s'engage aussi à mettre en place des ateliers de concertation avec les riverains, ce qui pourra amener des ajustements du projet.

M. ANDRÉ demande que lui soit confirmé qu'après le vote d'aujourd'hui, il pourra y avoir recours à un référendum local.

Mme la maire répond qu'il n'y aura pas de référendum local, mais une enquête publique.

M. ANDRÉ s'interroge sur le fait qu'il faille voter sans connaître la faisabilité du projet.

Mme la Maire acquiesce et explique qu'il s'agit d'un vote de principe.

EDF RENOUVELABLES ajoute que le projet ne se fera pas s'il n'y a pas d'acceptation locale.

Mme la Maire indique qu'il faudra inviter les gens à venir à l'enquête publique.

M. ANDRÉ ne comprend pas que l'on signe quelque chose qui engage et que l'on demande l'avis ensuite.

Mme ZEPPA demande à M. ANDRÉ ce qui le gêne dans le photovoltaïque et quelle ressource il favoriserait.

M. ANDRÉ préfère le nucléaire et l'hydroélectrique.

EDF RENOUVELABLES explique que le nucléaire prend du temps à construire et en ce qui concerne l'hydroélectrique, il n'y pas beaucoup de possibilité en France. Il est indispensable de diversifier les sources d'énergie et de relocaliser la production et d'être souverains.

Mme la Maire affirme qu'il faut 20 ans pour construire une centrale nucléaire. Elle demande à Mme LOPEZ ce qu'elle propose pour les 20 ans à venir.

Mme LOPEZ souhaite privilégier la géothermie.

Mme la Maire n'est pas certaine que le territoire de Villeneuve dispose des ressources pour la géothermie et considère que cela ne suffira pas.

M. KASPAR considère que le problème n'est pas de ne pas être tous d'accord. Il pense que face aux défis devant lesquels nous sommes, il n'y a pas de solution miracle. L'approche doit être de complémentarité et non d'opposition entre les différentes sources d'énergie. Il faut utiliser les leviers possibles pour diversifier au maximum les sources d'énergie et ne pas être dépendants.

Mme LOPEZ préfère donner plus d'aides aux propriétaires pour qu'ils puissent équiper leurs toitures à l'utilisation des terres ou des étangs.

EDF RENOUVELABLES explique que les panneaux solaires ne font pas chauffer les étangs. L'explosion du prix de l'électricité a été minimisée grâce au mix énergétique, dont les énergies renouvelables. Le prix de revente plus élevé permet de financer le bouclier tarifaire.

M. BURGUIÈRE observe que la délibération demande de se prononcer sur 3 points, donc il souhaiterait avoir 3 délibérations.

Madame la Maire indique que le porteur de projet a besoin d'un avis global et donc favorable sur les 3 points.

M. BURGUIÈRE dit que cela aurait permis à chacun de se positionner différemment selon le point.

EDF RENOUVELABLES explique que les 3 points sont nécessaires pour lancer le projet.

Mme la maire précise que les nuances de certains avis peuvent être exprimées dans le procès-verbal.

Il est procédé au vote.

Il est présenté au conseil municipal

1) le projet d'une centrale solaire sur le Territoire de la commune envisagé par la Société EDF Renouvelables France,

2) l'objet de la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes proposée par la société EDF Renouvelables France pour l'usage des chemins ruraux et de toute parcelle propriété de la commune visés par ladite promesse, ainsi que toutes les voies publiques visées dans la convention d'utilisation des voies publiques de la commune nécessaires à la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Après avoir pris connaissance du projet qui lui est présenté et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 2 contre (Mme LOPEZ et Mme SZEWZYK) et 2 abstentions (M. ANDRÉ et M. FERNANDÈS),

EMET un avis favorable de principe sur le projet d'une centrale photovoltaïque flottante sur l'étang n°3 sis base de loisirs des Sainfoins (parcelles ZY 46 et 70) et partiellement sur sol (parcelle ZY 43) hors cheminement sur le territoire de la Commune

EMET un avis favorable pour que la société EDF RENOUVELABLES FRANCE lance les études de réalisation d'une centrale sur les parcelles ci-dessus précisées.

AUTORISE Madame la Maire, à signer avec la société EDF Renouvelables France ou avec la société de projet appartenant à 100 % à EDF Renouvelables France, la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes présentée, puis l'acte

notarié associé, ainsi que tous documents afférents à l'utilisation des voies publiques de la commune.

Mme la Maire précise qu'il ne sera pas oublié cette fois-ci d'informer la commission environnement de l'avancée des 2 projets.

QUESTIONS DIVERSES

M. BURGUIÈRE participait pour la 1ère fois le 3 mars 2022 au conseil municipal. Lors de celui-ci, faisant suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, il avait été pris une motion de soutien au peuple ukrainien. Il souhaite que le soutien soit réitéré et aimerait que le drapeau ukrainien soit remis devant la mairie.

Mme la maire fait savoir que le drapeau a été vandalisé 3 fois et qu'il n'a pas été racheté. Il faudrait peut-être le mettre ailleurs, à l'étage.
Elle regardera pour que le nécessaire soit fait et remercie M. BURGUIÈRE de sa bonne initiative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35

Le secrétaire de séance
Fabrice LOISEAU

La Maire
Nadège NAZE

MAIRIE DE VILLENEUVE SUR YONNE (YONNE)